

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES AU SUJET DU PREAVIS No. 9/12

Objet	Collège Petit Chêne à Aubonne
Modalité du préavis	Préavis urgent
Opération proposée	Acquisition et travaux de mise en place de 8 classes modulaires d'occasion dans la zone herbeuse du préau du Collège du Chêne
Réalisation	Dans les meilleurs délais
Coût de l'opération	Fr. 700'000.- TTC selon le préavis
Financement	Par trésorerie et/ou emprunt total ou partiel
Durée d'amortissement	10 ans, à raison de 70'000 Fr/an
Planification de l'investissement	Il ne figure pas au plan d'investissement quinquennal 2011/2016

I. Remarques et commentaires

Comme mentionné dans le préavis 9/12 proposé par la Municipalité, l'investissement proposé par la Municipalité ne figure pas au plan d'investissement 2011/2016. Compte tenu des circonstances découlant d'aspects légaux et d'opportunité financière évoqués dans le préavis, le caractère d'urgence est invoqué par la Municipalité, impliquant l'utilisation de la procédure particulière prévue par l'article 43 du Règlement du Conseil. Cela étant, à l'instar d'autres préavis ayant pour objet un investissement à voter par le Conseil, les commentaires relatifs à l'opportunité du projet restent de la compétence de la commission ad hoc, la Cofin ne se prononçant que sur l'aspect financier du projet.

A cet égard, partant des éléments du préavis, étayés par les précisions données oralement par la Municipalité, la Cofin est parvenue aux considérations suivantes :

- ▶ Le caractère d'investissement « urgent » est justifié par l'**opportunité financière** d'acquérir rapidement 8 classes modulaires d'occasion à un prix avantageux, en liaison avec la nécessité de disposer de nouvelles classes pour la rentrée 2013 et en accord avec la volonté du maintien à Aubonne d'infrastructures scolaires adaptées aux conditions-cadres fixées par le canton (*concepts HarmoS et LEO*), en particulier pour le cycle secondaire ;
- ▶ L'analyse des données financières dans leur ensemble permet de considérer que l'investissement en cause constitue effectivement une **solution avantageuse** pour notre Commune, en terme de coût de construction;
- ▶ Quand bien même la durée d'amortissement de l'investissement est fixée à 10 ans, il est à relever qu'une fois équipées, les classes modulaires pourront être **utilisées au-delà de cette limite** ; par ailleurs, il convient de rappeler que l'ASSAGIE garantit de reprendre à terme ces classes à leur valeur amortie ;

- ▶ Au-delà du coût initial et de fonctionnement futur pour notre Commune, le **retour sur l'investissement** constitué par les versements de l'ASSAGIE couvre les coûts de l'investissement, composé des éléments suivants :
 - a) la prise en charge de l'amortissement annuel (Fr. 70'000),
 - b) la prise en charge de l'intérêt annuel de l'emprunt pour notre Commune (Fr. 3'850, à un taux du marché estimé à 1,5 %),
 - c) la prise en charge des frais d'entretien annuel (Fr. 72'000, soit Fr. 9'000 par classe).
- ▶ Il est à relever également que le regroupement des élèves dans les 8 nouvelles classes modulaires au Chêne permettra l'**économie des loyers payés** actuellement pour l'usage de porta cabines sur le site de Pré-Baulan (Fr. 4'500 par mois), qui seront alors désaffectés;
- ▶ L'analyse des **risques liés à cet investissement** conclut à considérer que, dans une situation d'utilisation normale dans le temps des éléments modulaires en cause, ces risques restent limités, bien qu'en cas de revente, la Commune ne récupérerait, le cas échéant, qu'une fraction de l'investissement initial ;
- ▶ Les **frais d'équipement des locaux** scolaires (*mobilier, équipements divers*) sont du ressort et restent à la charge de l'ASSAGIE.

II. Vœu

Comme nous pouvons tous le constater avec le dépôt de ce préavis urgent, l'aménagement des infrastructures scolaires de notre Commune sur les différents sites actuels (*Pré-Baulan, Château et collège du Chêne*) dans le cadre de l'application des conditions cadres cantonales (*HarmoS et LEO*) ne va pas sans entraîner des conséquences financières. Dans ce contexte, la Cofin émet le vœu que le Conseil soit informé assez rapidement des mesures de planification envisagées par l'ASSAGIE à un horizon de 5 ans, en particulier quant aux **investissements prévisibles sur les sites scolaires de notre Commune**, qui représentent, nous en sommes persuadés, un investissement utile et nécessaire pour l'avenir des générations futures.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède et sous réserve du respect de la procédure liée aux modalités d'entrée en matière sur le préavis municipal 9/12, la Cofin exprime un **avis favorable** à l'investissement proposé.

Aubonne, le 24 juin 2012

Au nom de la Commission des finances :

Le rapporteur :

Pascal Lincio, président